
COMMUNE de FERTREVE
CONSEIL MUNICIPAL
Procès-verbal de la séance du 19 décembre 2024

En attente d'approbation du Conseil municipal - Publication en date du 23 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures trente minutes,

Le Conseil Municipal s'est réuni en mairie dans la salle du conseil, suite à convocation en date du 13 décembre 2024, sous la Présidence de Monsieur Patrice RIBET, Maire.

Présents : Patrice RIBET, Elisabeth FREMONT, Gérard DEPESEVILLE, Delphine BRISSON, Lionel JOPPIN, Corinne RIBET.

Absentes excusées : Bénédicte KAZI-TANI, Hélène KERGOURLAY

Procuration : Bénédicte KAZI-TANI (procuration à Corinne RIBET)

La séance est ouverte à 19 h 40.

Madame Delphine BRISSON est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur Patrice RIBET constate que le quorum est atteint et expose l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- Paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025
- Application de la fongibilité des crédits pour 2025
- Fermeture de l'école du Regroupement Pédagogique Intercommunal
- Aménagement et sécurisation du bourg
- Don pour Mayotte
- Questions diverses

ADOPTION DU PROCES VERBAL et DELIBERATIONS

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les délibérations et le procès-verbal de la séance du 21 novembre 2024.

PAIEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous dans la limite de 25 % des dépenses de l'exercice précédent :

Chapitre ou opération	Crédits votés au BP 2024	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2024	Montant total	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
20 – Immobilisations incorporelles	10 000 €		10 000 €	2 500 €
21 – Immobilisations corporelles	146 500 €		146 500 €	36 625 €
23 – Immobilisations en cours	31 039 €	3 750 €	34 789 €	8 697 €
TOTAL	187 539 €	3 750 €	191 289 €	47 822 €

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

APPLICATION DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS POUR 2025

- **VU** la délibération en date du 23 novembre 2022 autorisant l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, par anticipation au 1^{er} janvier 2023,
- **CONSIDÉRANT** que l'instruction M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à

des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Auquel cas, le Maire doit informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité, l'application de la fongibilité des crédits telle qu'énoncée ci-dessus dans le cadre de l'instruction comptable et budgétaire M57

FERMETURE DE L'ÉCOLE DU REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL

Par délibération en date du 29 novembre 2024, le Conseil syndical du SIRPAV (Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique Anlezy - Fertrève - Ville-Langy), propose la fermeture de l'école du groupement de communes pour la fin de l'année scolaire 2024/2025.

Le Conseil municipal de chacune des trois communes concernées doit également se prononcer sur la proposition de fermer l'école du groupement et, en cas de fermeture effective, sur le choix de désigner ou non une nouvelle école de rattachement. Actuellement, le transport scolaire reste assuré par le département, de la commune de Fertrève à l'école de La Machine. Faute de désignation d'une école de rattachement, la décision reviendrait au cas par cas aux familles concernées.

Après délibération, le Conseil municipal, à 6 voix pour et 1 abstention, se prononce sur la fermeture de l'école du regroupement pédagogique intercommunal, et prend la décision de ne pas désigner d'école de rattachement pour laisser le choix aux Fertrévois d'inscrire leurs enfants à l'école qui convient le mieux à leur situation familiale.

AMÉNAGEMENT ET SÉCURISATION DU BOURG

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de réaliser les travaux d'Aménagement de la traversée du bourg « rue Louis Brilland » et de la périphérie de l'église.

Il présente le contenu de l'avant-projet (AVP) correspondant, établi par l'Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie, 14 bis rue Jeanne D'Arc 58000 NEVERS, pour un montant de 286.848,30 € HT (371.755,39 € TTC), qui correspond à la tranche principale du projet ainsi que la tranche optionnelle 1, qui sera affinée lors de la réalisation des travaux.

Ce montant comprend les honoraires de maîtrise d'œuvre qui s'élèvent à 22.947,86 € HT (286.848,30 € * 0,08 = 22.947,86 €).

Il informe les membres du conseil municipal que celui-ci est susceptible de ne pas bénéficier pour ces travaux d'une aide au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) ni d'une aide de l'agence de l'eau Loire Bretagne.

Il précise que compte tenu de son montant, ces travaux pourront être traités par procédure adaptée conformément au code de la commande publique.

Monsieur le Maire propose de réaliser les travaux ainsi présentés, en se réservant le droit de diminuer la prestation sur la tranche optionnelle 1.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** de réaliser les travaux d'Aménagement de la traversée du bourg « rue Louis Brilland » et de la périphérie de l'église,
- **approuve** la proposition d'avant-projet ainsi que le montant des honoraires de Maîtrise d'œuvre,
- **autorise** Monsieur le Maire à suivre la procédure de dévolution des travaux, à signer les marchés et les documents nécessaires à son exécution ainsi que toutes les pièces nécessaires au financement de cette opération et au règlement des travaux.

DON POUR MAYOTTE

Du fait de la tragédie exceptionnelle que traverse Mayotte, l'AMF (Association des Maires de France), qui est partenaire de la Protection civile, propose aux communes qui le souhaitent de faire un don par leur biais.

Monsieur le Maire indique que les communes qui participent à ce don ont tendance à opter pour un montant de 1 € par habitant de leur commune.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire d'octroyer un don de 100 € pour les sinistrés de Mayotte.

QUESTIONS DIVERSES

❖ **PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de Fertrève, tout comme beaucoup de petites communes de la CCACN, ne dispose pas de plan local d'urbanisme. Il informe qu'un PLUI est en projet de réalisation par l'intercommunalité.

❖ **Bâtiment du 10 rue Louis Brilland**

Monsieur le Maire informe que, pour la sécurisation des riverains et des passants, des devis de démolition ont été demandés à plusieurs entreprises. Après transmission de ceux-ci à la CCACN, la commune est en attente de leur retour.

❖ **Vœux du Maire** : Cérémonie prévue le 11 janvier 2025 à 18h.

Fin de la séance du conseil municipal à 21 H 35